



## PROCÈS-VERBAL N°35

---

<b>Réunion du :</b>	17 juin 2024
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Alain DURAND – Jacky MASSON
<b>Assiste :</b>	Kevin GAUTHIER

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUARENNE (502138)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Masculins LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 17 juin 2024 : voir en annexe.

La Commission prononce les décisions suivantes aux clubs ci-après :

- Régional 2 – Groupe D : U.S. NAUTIQUE SPAY (511629) → retrait de 3 points (1<sup>ère</sup> année d'infraction),
- Régional 3 – Groupe B : VELO S. FERTOIS (500351) → retrait de 3 points (1<sup>ère</sup> année d'infraction),
- Régional 3 – Groupe C : AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN (528701) → retrait de 3 points (1<sup>ère</sup> année d'infraction),
- Régional 3 – Groupe E : J.S. ALLONNES (519603) → retrait de 3 points (1<sup>ère</sup> année d'infraction),
- Régional 3 – Groupe J : F.C. LA GENETOUBE (524939) → retrait de 5 points (2<sup>ème</sup> année d'infraction).

**Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.**

## 3. Article 37

### ➡ ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512) – Régional 2 Groupe D

La Commission constate que l'équipe de l'ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE – Régional 2 Groupe D a atteint le total de 14 pénalités au 10.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➡ LA ROCHE/YON GENERAUDIERE (526720) – Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de LA ROCHE/YON GENERAUDIERE – Régional 3 Groupe G a atteint le total de 27 pénalités au 10.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➡ MONTREUIL JUIGNE BENE F. (544109) – Régional 3 Groupe E

La Commission constate que l'équipe de MONTREUIL JUIGNE BENE F. – Régional 3 Groupe E a atteint le total de 15 pénalités au 10.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➡ **MAREUIL SP.C. (541328) – Régional 3 Groupe H**

La Commission constate que l'équipe de MAREUIL SP.C. – Régional 3 Groupe H a atteint le total de 17 pénalités au 10.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➡ **VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561) – Régional 3 Groupe I**

La Commission constate que l'équipe du VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL – Régional 3 Groupe I a atteint le total de 25 pénalités au 10.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 3 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➡ **A.S. CLERMONT CREANS (531054) – Régional 3 Groupe D**

La Commission constate que l'équipe de l'A.S. CLERMONT CREANS – Régional 3 Groupe D a atteint le total de 15 pénalités au 17.05.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➡ **L'HERMENAULT FCPB (552654) – Régional 3 Groupe G**

La Commission constate que l'équipe de L'HERMENAULT FCPB – Régional 3 Groupe G a atteint le total de 19 pénalités au 03.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➡ **U.S. CHANGEENNE (522949) – Régional 3 Groupe A**

La Commission constate que l'équipe de l'U.S. CHANGEENNE – Régional 3 Groupe A a atteint le total de 14 pénalités au 03.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➡ **FOY.ESPE. DE TRELAZE (513166) – Régional 3 Groupe C**

La Commission constate que l'équipe de le FOY.ESPE. DE TRELAZE – Régional 3 Groupe C a atteint le total de 37 pénalités au 14.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échuës, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 5 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

#### ➔ U.S. AUTONOME POUANCE (508479) – Régional 3 Groupe F

La Commission constate que l'équipe de l'U.S. AUTONOME POUANCE – Régional 3 Groupe F a atteint le total de 15 pénalités au 14.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

#### ➔ A.S. LAC DE MAINE ANGERS (532936) – Régional 3 Groupe D

La Commission constate que l'équipe de l'A.S. LAC DE MAINE ANGERS – Régional 3 Groupe D a atteint le total de 39 pénalités au 14.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 4 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

#### ➔ U.S. CHANGEENNE (522949) – Régional 2 Groupe D

La Commission constate que l'équipe de l'U.S. CHANGEENNE – Régional 2 Groupe D a atteint une suspension ferme d'un an au 17.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 6 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### 4. Championnats Régionaux Seniors – 2022/2023

#### ➔ Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 17 juin 2024, pour les Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

### 5. Composition des Championnats – 2024/2025

➔ *Accessions / rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :*

#### Rétrogradations de National 3 en Régional 1 Intersport :

- SAINT-NAZAIRE AF : 12<sup>ème</sup> N3
- CHATEAU GONT. ANC. : 14<sup>ème</sup> N3
- LES SABLES FCOC : 13<sup>ème</sup> N3

#### Accession(s) de Régional 1 Intersport en National 3 :

- LA ROCHE/YON ESOFV 1 : 1<sup>er</sup> R1 B, vainqueur du match de barrage contre LE MANS FC 2

#### Rétrogradations de Régional 1 Intersport en Régional 2 :

- LES HERBIERS VF 2 : 10<sup>ème</sup> R1 A
- BASSE GOULAIN AC 1 : 10<sup>ème</sup> R1 B
- CARQUEFOU USJA 1 : 11<sup>ème</sup> R1 A
- LA SUZE ROEZE F.C. 1 : 11<sup>ème</sup> R1 B
- MAYENNE STADE FC 1 : 12<sup>ème</sup> R1 A
- LES SABLES OLON.TVEC 1 : 12<sup>ème</sup> R1 B

#### Accessions de Régional 2 en Régional 1 :

- CHOLET RCC 1 : 1<sup>er</sup> R2 A
- LE MANS VILLARET AS 1 : 1<sup>er</sup> R2 B

- SAUMUR OFC 2\* : 1<sup>er</sup> R2 C
- LE POIRE/VIE VF 2 : 1<sup>er</sup> R2 D

*\*déterminé en application de l'a.11.1.a du règlement de l'épreuve*

### **Rétrogradations de Régional 2 en Régional 3 :**

- ST-BREVIN AC 1\* : 10<sup>ème</sup> R2 A
- DERVAL SC NORD ATLAN 1 : 11<sup>ème</sup> R2 A
- LA TESSOUALLE EA 1 : 12<sup>ème</sup> R2 A
- LOIREAUXENCE VARADES 1 : 10<sup>ème</sup> R2 B
- EVRON CA 1 : 11<sup>ème</sup> R2 B
- SEICHES MARCE AS 1 : 12<sup>ème</sup> R2 B
- BOUCHEMAINE ES 1 : 10<sup>ème</sup> R2 C
- NANTES ST-MED.DOULON 1 : 11<sup>ème</sup> R2 C
- LA ROCHE ESO VENDEE 2 : 12<sup>ème</sup> R2 C
- VIEILLEVI.LA PLAN AS 1 : 10<sup>ème</sup> R2 D
- TIERCE CHEFFES AS 1 : 11<sup>ème</sup> R2 D
- LES HERBIERS VF 3\*\* : 12<sup>ème</sup> R2 D

*\*déterminé en application de l'a.11.1.a du règlement de l'épreuve*

*\*\*déterminé en application de l'article 5.1.e du Règlement de l'épreuve*

### **Accessions de Régional 3 en Régional 2 :**

- BRULON APB FC 1 : 1<sup>er</sup> R3 A
- MERAL-COSSE US 1 : 1<sup>er</sup> R3 B
- EA BAUGEOIS 1\* : 1<sup>er</sup> R3 C
- PELLOUAILLES CORZE 1 : 1<sup>er</sup> R3 D
- MONTREUIL JUIGNE BF 1 : 1<sup>er</sup> R3 E
- LIRE DRAIN OLYMPIQUE 1 : 1<sup>er</sup> R3 F
- MONTILLIERS ES 1 : 1<sup>er</sup> R3 G
- BEAUPREAU CHAPELLE F 1 : 1<sup>er</sup> R3 H
- ST NAZAIRE AF 2 : 1<sup>er</sup> R3 I
- ST PHILBERT GD LIEU 2 : 1<sup>er</sup> R3 J

*\*déterminé en application de l'a.11.1.a du règlement de l'épreuve*

### **Rétrogradations de Régional 3 en District :**

- CHANGÉ US 3 : 11<sup>ème</sup> R3 A
- RUAUDIN AS 1 : 12<sup>ème</sup> R3 A
- VIBRAYE US 1 : 11<sup>ème</sup> R3 B
- MESLAY DU MAINE AS 1 : 12<sup>ème</sup> R3 B
- BAZOUGES-CRE US\* : 11<sup>ème</sup> R3 C
- LA CHAP. ST AUBIN AS\* : 12<sup>ème</sup> R3 C
- LA FLECHE RC 2 : 11<sup>ème</sup> R3 D
- ANGERS LAC DE MAINE 1 : 12<sup>ème</sup> R3 D
- ALLONNES JS 1 : 11<sup>ème</sup> R3 E
- EVRONNAIS CA 2\*\* : 12<sup>ème</sup> R3 E
- ARNAGE-PONTLIEUE US (R3 - E), SAINT SEBASTIEN FC 2 (R3 - H) : 2 moins bons 10<sup>èmes</sup>, déterminés selon l'article 8.1 et de l'Annexe 3 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins.
- ST PIERRE MONTREV AS 2 : 11<sup>ème</sup> R3 F
- ANDOUILLE AS 1 : 12<sup>ème</sup> R3 F
- DOUE LA FONTAINE RC 1 : 11<sup>ème</sup> R3 G
- LA ROCHE/YON GENERAU 1 : 12<sup>ème</sup> R3 G
- MOUCHAMPS ROCHETR FC 1 : 11<sup>ème</sup> R3 H
- MAZIERES EN MAUGES 1 : 12<sup>ème</sup> R3 H
- LES LUCS S/BOULOGNE 1 : 11<sup>ème</sup> R3 I
- ROCHESERVIERE BOUAIN 1 : 12<sup>ème</sup> R3 I
- LA GENETOUZE FC : 11<sup>ème</sup> R3 J
- AIZENAY FRANCE 2 : 12<sup>ème</sup> R3 J

*\*déterminé en application de l'a.11.1.c du règlement de l'épreuve*

*\*\*déterminé en application de l'article 5.1.e du Règlement de l'épreuve*

### **Accessions de Districts en Régional 3 :**

- District 44 : AS LA MADELEINE 1, US LA BAULE LE POULIGUEN 2, COUERON CHABOSSIERE FC 1, AS MAINE 1
- District 49 : LA POMMERAYE POMJ 1, SAUMUR BAYARD 1, ANDREZE JUB JALLAIS FC 1, MURS ERIGNE ASI 2
- District 53 : LAVAL AS PTT 1, LAVAL MAGRHEB JS 1, LE BOURGNEUF LA FORET AS 1, MONTENAY ASO 1
- District 72 : LE MANS INTERNATIONAL 1, ES YVRE L'EVEQUE 1, LE MANS GAZELEC 1, GUECELARD US 1
- District 85 : ST LAURENT MALVENT 1, CHAUCHE COP 1, BENET DAMVIX MAILLE 1, CHEFFOIS ANTIGNY STM 1

A titre informatif, la Commission rappelle l'article 5 du règlement de l'épreuve, lequel dispose notamment que :  
 « Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées ».

## **➡ Ouverture des engagements**

Pour tous les Championnats Régionaux Seniors, l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 21 juin 2024**, avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 7 juillet 2024**.

## 6. Coupes Pays de la Loire Seniors – 2024/2025

### ➔ Ouverture des engagements

Pour la Coupe Pays de la Loire Seniors, l'ouverture des engagements aura lieu le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024**, avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 18 aout 2024**.

## 7. Challenge des Réserves – 2024/2025

### ➔ Ouverture des engagements

Pour le Challenge des Réserves, l'ouverture des engagements aura lieu le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024**, avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 18 aout 2024**.

## 8. Coupe de France – 2024/2025

### ➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe de France.

Elle commence à travailler sur l'élaboration d'un planning d'entrée des clubs, et ce en fonction de leur niveau.

## 9. Finales – 2023/2024

### ➔ Homologation des résultats des Finales

La Commission homologue le résultat de la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors, ainsi que le résultat du Challenge des Réserves, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### ➔ Journées des Finales

La Commission fait le point sur les Finales Seniors de cette saison. Elle remercie le club de l'U.S. THOUAREENNE (502138) pour la journée du 1<sup>er</sup> juin 2024 et félicite le club ainsi que ses bénévoles pour la bonne organisation.

La Commission félicite le club de LE MANS FOOTBALL CLUB (537103) pour sa victoire en Coupe Pays de la Loire Seniors ainsi que FC ST JULIEN DIVATTE (561182) pour sa victoire en Challenge des Réserves.

## 10. Championnats Régionaux – 2024/2025

### ➔ Groupes

Afin de respecter une démarche la plus équitable possible, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors décide d'organiser un tirage au sort pour composer les deux groupes de Régional 1 Intersport pour la saison 2024/2025, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.

## 11. Calendrier

---

Prochaine réunion : mardi 9 juillet 2024 à Saint Sébastien sur Loire, 10h.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER



**Championnat Régional 1 Intersport Groupe A**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
CARQUEFOU USJA 1	502227	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHOLET SO 2	500106	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
COULAINES J.S. 1	502544	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA BAULE POULIGUENUS 1	553847	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA ROCHE VENDEE 2	507000	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LES HERBIERS VF 2	507748	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MAYENNE STADE FC 1	548126	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE MANS FC 2	537103	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NANTES JSC BELLEVUE 1	523626	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ORVAULT SF 1	517365	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
POUZAUGES BOCAGE FC 1	551170	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST-SEBASTIEN S/L FC 1	582222	oui	oui	oui		oui	conformité	néant



**Championnat Régional 1 Intersport Groupe B**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
BASSE GOULAIN AC 1	520085	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
BEAUCOUZE SC 1	522033	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BONCHAMP ES 1	520664	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANGE US 1	522949	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST JULIEN DIVATTE FC 1	561182	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE/YON ESOFV 1	512163	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA SUZE ROEZE F.C. 1	502323	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LES SABLES OLON.TVEC 1	547136	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MAREUIL/LAY SC 1	541328	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
SABLE FC 2	501926	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SAUTRON AS 1	514875	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VERTOU USSA 2	509217	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

**Championnat Régional 2 Groupe A**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
AIZENAY FRANCE 1	507610	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BRETIGNOLLES BREM ES 1	582564	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHOLET RCC 1	524752	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
DERVAL SC NORD ATLAN 1	552653	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
FONTENAY VENDEE 2	541382	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA CHAPELLE MARAIS F 1	501941	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA TESSOUALLE EA 1	510470	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MURS ERIGNE ASI 1	511715	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ORVAULT SF 2 (1)	517365							
PORNIC FOOT 1	542491	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-BREVIN AC 1	502031	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-PIERRE MONTREV AS 1	541297	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional 2 Groupe B**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
ANGERS NDC 1	502159	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHALONNES CHAUDEF 1	506121	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHATEAUBRIANT VOLTIG 2	501948	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ERNEE 1	500511	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
EVRON CA 1	501949	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE MANS VILLARET AS 1	525613	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LOIREAUXENCE VARADES 1	541371	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
SEGRE ES 1	501894	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SEICHES MARCE AS 1	541206	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST SATURNIN MI. F.C. 1	530471	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VERTOU USSA 3 (1)	509217							
VIGNEUX BRETAGNE ES 1	520086	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

### Championnat Régional 2 Groupe C

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
ANCENIS RC 44 1	500268	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BLAIN ES 1	502178	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BOUCHEMAINE ES 1	515328	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHEMILLE MELAY O 1	580940	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA CHAPELLE /ERD.AC 1	513858	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA FLECHE R.C. 1	501961	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE ESO VENDEE 2 (1)	512163							
MONTAIGU VF 1	507116	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MOUILLERON LE CAPTIF 1	521734	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NANTES ST-MED.DOULON 1	521131	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SAUMUR OFC 2	548899	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-ANDRE ST-MACAIRE 1	581902	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional 2 Groupe D**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
BRISSAC QUINCE ESA 1	521512	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANGÉ US 2 (1)	522949							
GORGES ELAN 1	514034	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE POIRE/VIE VF 2	516561	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LES HERBIERS VF 3 (1)	507748							
LES SORINIÈRES ELAN 1	513122	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MULSASSE-TELOCHE AS 1	522008	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NORT SUR ERDRE AC 1	512355	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
REZE FC 1	544184	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SPAY USN 1	511629	oui	oui	non	non	non	conformité	Retrait de 3 points
TIERCE CHEFFES AS 1	550733	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VIEILLEVI.LA PLAN AS 1	590304	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional 3 Groupe A**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
AMBRIERES CIGNE FC 1	502188	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
BONNETABLE PAT. 1	502545	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
BRULON APB FC 1	502267	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANGÉ US 3 (1)	522949							
CHANGÉ CS 1	511708	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CONTEST-ST BAUD. 1	528774	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ECOMMOY FC 1	509947	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
FC LASSAY LE HORPS 1	502400	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE MANS VILLARET AS 2 (1)	525613							
MAYENNE STADE FC 2 (1)	548126							
RUAUDIN AS 1	518740	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PAYS DE JUHEL US 1	580510	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional 3 Groupe B**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
BEAUMONT SA 1	501978	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BONCHAMP ES 2 (1)	520664							
CHATEAU GONTIER FC 1	528431	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
COULAINES JS 2 (1)	502544							
LA CHAP. ST REMY U.S 1	502154	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA FERTE-BERNARD VS 1	500351	oui	oui	non	non	non	conformité	Retrait de 3 points
LAVAL BOURNY AS 1	531444	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MAMERS SA 1	501980	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MERAL-COSSE US 1	547612	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MESLAY DU MAINE AS 1	502271	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MONTSURS USCP 1	501972	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
VIBRAYE US 1	519957	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

### Championnat Régional 3 Groupe C

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
EA BAUGEOIS 1	590114	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BAZOUGES-CRE US 1	517454	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
BEAUCOUZE SC 2 (1)	522033							
BEAUFORT EN VALLEE U 1	502249	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHATEAU DU LOIR CO 1	501898	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
FC DU CRAONNAIS 1	502153	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA CHAP ST-AUBIN AS 1	528701	oui	oui	non	non	non	conformité	Retrait de 3 points
LOUVERNE SPORTS 1	508666	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MULSANNE-TELOCHE AS 2 (1)	522008							
ST-BERTHEVIN US 1	502235	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-OUEN DES TOITS H. 1	523866	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
TRELAZE FE 1	513166	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3



**Championnat Régional 3 Groupe D**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
ANGERS VAILLANTE SP 1	509143	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ANGERS LAC DE MAINE 1	532936	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANTONNAY PAYS FOOT 1	563767	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CLERMONT CREANS A.S. 1	531054	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA FLECHE RC 2 (1)	501961							
LA SUZE ROEZÉ FC 2 (1)	502323							
PELLOUAILLES CORZE 1	546318	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
POUZAUGES PBFC 2 (1)	551170							
SABLE FC 3 (1)	501926							
SEVREMONT F.C 1	552171	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-FULGENT LA VIGIL. 1	513285	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST SYLVAIN ANJOU AS 1	524869	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

### Championnat Régional 3 Groupe E

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
ALLONNES JS 1	519603	oui	oui	non	non	non	conformité	Retrait de 3 points
ANGERS NDC 2 (1)	502159							
ANGERS INTREPIDE 1	502375	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ANGERS CBAF 1	520216	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ARNAGE-PONTLIEUE US 1	553698	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CHATEAU GONTIER ANC 2	502382	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ENTRAMMES US 1	522049	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ÉVRONNAIS CA 2 (1)	501949							
MONCE EN BELIN ES 1	515078	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MONTREUIL JUIGNE BF 1	544109	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ROUILLON EG 1	524226	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
SOULGE LOUVIGNE FC 1	527714	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional 3 Groupe F**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
ANDOUILLÉ AS 1	501954	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CARQUEFOU USJA 2 (1)	502227					oui	conformité	néant
ST JULIEN DIVATTE FC 2 (1)	561182							
ERBRAY JEUNES 1	520446	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LAIGNÉ LOIGNÉ ATHLE 1	519910	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LAVAL US 1	500040	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE LION ANGERS CS 1	515239	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MARTIGNÉ S/MAY. AS 1	502177	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LIRE DRAIN OLYMPIQUE 1	550828	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
POUANCE USA 1	508479	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST PIERRE MONTREV AS 2 (1)	541297							
TEILLE MOUZEIL LIGNE 1	547590	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional F Groupe G**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
DOUE LA FONTAINE RC 1	501943	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
FONTENAY VENDEE 3 (1)	541382							
L'HERMENAULT FCPB 1	552654	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE/YON GENERAU 1	526720	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE LOROUX LANDREAU 1	544136	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LUCON FC 1	581933	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST-HILAIRE VIHIERES A 1	553233	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MONTILLIERS ES 1	521555	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-FIACRE COTEAUX VI 1	582652	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-HERBLAIN UF 1	522724	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
STE-CECILE ST-MARTIN 1	563759	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
THOUARE/LOIRE US 1	502138	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe H								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
BEAUPREAU CHAPELLE F 1	540442	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BOUFFERE AS 1	519679	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA CHATAIGNERAIE AS 2	506931	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LES BROUZILS LSG 1	512518	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MAREUIL SUR LAY 2 (1)	541328							
MAZIERES EN MAUGES 1	519605	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MOUCHAMPS ROCHETR FC 1	553886	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
PLESSÉ DRESNY ES 1	518734	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
REZÉ AEPR 1	512354	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHRISTOPHESEGUINIÈRE 1	590115	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SAINTE SEBASTIEN FC 2 (1)	582222							
STE-LUCE /LOIRE US 1	511986	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

### Championnat Régional 3 Groupe I

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
AUBIGNY US 1	508808	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CHALLANS FC 2	548894	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
GUERANDE ST-AUBIN 1	502274	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE VENDEE 3 (1)	507000							
LE POIRE/VIE VF 3 (1)	516561							
LES LUCS S/BOULOGNE 1	511553	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
PONTCHÂTEAU AOS 1	540404	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PORNICHET ES 1	501945	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-ANDRÉ DES EAUX SA 1	510656	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST NAZAIRE AF 2	590211	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ROCHESERVIERE BOUAIN 1	580592	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
STE-PAZANNE FC RETZ 1	547524	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

**Championnat Régional 3 Groupe J**

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9  (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors  (oui/non)	Equipe réserve  (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de Foot à 11 (dont au moins une participant à un Championnat Masculin U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli  (oui/non)		
AIZENAY FRANCE 2 (1)	507610							
JARD AVR MOUT SA FC 1	554370	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BOUAYE FC 1	518479	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA GENETOUZE FC 1	524939	oui	oui	non	non	non	infraction	Retrait de 5 points
LES ACHARDS FC 1	542301	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LES ESSARTS FCG 1	507787	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NANTES LA MELLINET 1	500041	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LES SABLES FCOC 2	560129	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
PONT ST-MARTIN FCGL 1	581899	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-MARC S/MER FOOT 1	534841	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST-PERE EN RETZ SP 1	512985	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST PHILBERT GD LIEU 2	511875	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3